



Direction Affaires Générales et Démarches Transversales

25/AR01

PÔLE ARRÊTÉS

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme SANNA

Directrice des Affaires Générales et Démarches Transversales

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 10 FEV. 2025

**25/AR01 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE
A MONSIEUR CHRISTOPHE MORENO, 15ème ADJOINT AU MAIRE**

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-20 à L2122-23, ainsi que l'article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté 24/AR41 du 24 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Urbanisme, Logement, Aménagement durable, Ecologie urbaine, Mer-Plages, Animal dans la ville et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Monsieur Mohamed MAHALI 9^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 10 février 2025 au 17 février 2025 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 10 février 2025 au 17 février 2025 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre du domaine suivant :

- URBANISME

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,



Dans le cadre du domaine « Urbanisme » :

- tous les actes et décisions relatifs aux certificats d'urbanisme, permis de construire et autres autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols,
- tous les actes et décisions relatifs à la gestion des recours administratifs préalables,
- tous les actes et décisions en matière de récolement et de conformité,
- tous les actes et décisions liés aux procédures d'infraction et notamment les arrêtés interruptifs de travaux, les mises en demeure, les procédures contradictoires et les procédures d'astreinte.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 4 février 2025

Josée MASSI
Maire de Toulon

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 10 FEV. 2025
Accusé de réception le : 10 FEV. 2025
Affiché le :
Notifié le :



10 FEV. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

25/AR01 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE MORENO, 15ème ADJOINT AU MAIRE

Date de transmission de l'acte : 10/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 10/02/2025

Numéro de l'acte : lmc1367592 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250204-lmc1367592-AR

Date de décision : 04/02/2025

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature